

FINALE DEPARTEMENTALE GAF



Equipes Trophée Régional Equipes Fédéral B

I er et 2 juin 2024

Gymnase Pierre de Coubertin 25/33 rue Léo Lagrange 93 130 NOISY LE SEC

Directeur de compétition	Responsable du jury
Comité Départemental 93	Ramata SOW
06 82 99 44 06	06 69 11 96 67
cd93.ffgym@gmail.com	ramata.sow.rs@gmail.com

REGLEMENT DES ENGAGEMENTS

Il devra être effectué **AVANT** la compétition :

- Soit par carte bancaire via le **e-paiement** (à **privilégier**)
- Soit par virement IBAN: FR76 3000 4008 3000 0100 8828 247 en indiquant le numéro de bordereau, le nom du club, la discipline, le lieu de la compétition.

Aucune facture ne sera envoyée, il est nécessaire de penser à régler les engagements de façon autonome. Après validation du règlement par nos soins sur EngaGym, vous recevrez un reçu automatique par mail.

CONTROLE DES LICENCES

Avec photo obligatoire: en salle d'échauffement, pour les gymnastes ET les entraîneurs.

En application du règlement technique fédéral GAM-GAF 2023-2024, l'absence de licence et/ou de photo sur la licence entraînera :

Pour une gymnaste : une pénalité de l point par gymnaste

Pour un entraîneur : une amende de 50€

FORFAITS

Un forfait doit être déclaré au moins 10 jours avant le jour de la compétition

⇔ via l'interface ENGAGYM

CAS DU FORFAIT	JUSTIFICATION	DROITS D'ENGAGEMENT
Si vous déclarez forfait 10 jours avant la compétition	Pas de justification demandée	Paiement des droits d'engagement
Si vous déclarez forfait moins de 10 jours avant la compétition	Fournir un justificatif (Certificat Médical)	Paiement des droits d'engagement
Si le forfait n'est pas justifié	Amende de 20 € (individuel) Amende de 80 € (équipe)	Paiement des droits d'engagement

ECHAUFFEMENT

Il débute pour chaque tour 30mn avant le début de la compétition.

A chaque agrès, l'échauffement sera de 3mn par équipe.

MUSIQUES

Toutes les musiques doivent être envoyées sur DJGym au moins I semaine avant la compétition. Prévoir une clé USB en secours.

Les catégories Fédérales B n'ont pas de musique de sol.

MODIFICATIONS DE COMPOSITION DES EQUIPES

Consultez la réglementation sur la brochure technique régionale (pages 17-19-20).

Tous les changements de composition d'équipe sont autorisés, sans justificatif ni restriction (sauf descente de programme ou descente géographique).

MONTEES DE BARRES

Les demandes de montées de barres doivent être faites à la responsable du jury et au directeur de compétition (par mail ou au plus tard lors de la réunion des juges). Pas de demande = pas de montée.

TENUE DES GYMNASTES ET DES ENTRAINEURS

La tenue des entraı̂neurs en compétition doit être conforme à la réglementation :

- Survêtement complet ou pantalon de survêtement et tee shirt/polo de sport
- Débardeurs, pantacourts, shorts non autorisés

Une tenue incorrecte sera pénalisée de 0.30 point (sur le total de chaque individuelle ou de l'équipe).

Pour les gymnastes :

- Lors du palmarès, les gymnastes doivent se présenter en tenue de compétition
- Tenue conforme à la réglementation, port du short pénalisé de 0.30 point (sur le total individuel ou équipe), quelle que soit la raison de la demande.

Dans toutes les disciplines et pour tous les acteurs, gymnastes, entraîneurs, juges, interdiction de porter un couvre-chef, sauf contre-indication médicale attestée par un certificat médical.

ENGAGEMENT DES JUGES

Vous devez engager vos juges selon la répartition proposée par la responsable des juges, via Engagym, colonne « Juge ».

La date limite pour engager les juges est fixée au mardi 28 mai 2024.

Cette date limite passée, il ne sera plus possible d'engager les juges. Pensez à bien licencier vos juges pour pouvoir les engager.

Lors de l'engagement de vos juges, merci de préciser dans la « dispo partielle » :

- Le numéro de la réunion (voir organigramme des juges)
- L'agrès

JUGES

- Réunion des juges : Ih avant le début de chaque compétition.
- Contrôle de la licence (avec photo obligatoire) :

En application du règlement technique fédéral GAM-GAF 2023-2024, l'absence de licence ou de photo sur la licence entraînera une amende de 50€.

• Absence de juge :

Lors d'une compétition départementale, si le club ne fournit pas le juge demandé par le responsable des juges, il devra s'acquitter d'une amende de 200€. Un retard injustifié est considéré comme une absence.

Tenue des juges :

Dans toutes les disciplines et pour tous les acteurs, gymnastes, entraîneurs, juges, interdiction de porter un couvre-chef, sauf contre-indication médicale attestée par un certificat médical.

Répartition des juges : prochainement